

Conditions de référencement et critères de présentation des offres

Application SNCF (version du 10 octobre 2019)

Le présent document décrit les conditions de référencement et les critères de présentation des offres proposées sur l'Application SNCF par SNCF Mobilités et SNCF C25 (« Nous » ou « l'Application ») pour d'une part, des Prestations ferroviaires TER, ainsi que par des Sociétés Partenaires (« les Partenaires ») d'autre part, pour toutes autres Prestations de mobilité (ex. : navettes, VTC...), ci-après les « Prestations ».

L'utilisateur (« Vous » ou « l'utilisateur ») conclut un contrat avec le Partenaire lorsqu'il procède à l'achat d'une Prestation de ce dernier via l'Application. La fourniture des Prestations étant assurée par les Partenaires, dès lors, Nous (SNCF Mobilités et SNCF C25) déclinons toute responsabilité concernant les ventes que Vous concluez avec les Partenaires.

I. CONDITIONS DE REFERENCEMENT

L'Application permet à ses Utilisateurs, pour un trajet donné, de trouver les offres des Partenaires de mobilité.

Toutes les réservations et commandes sont effectuées directement auprès des Partenaires.

Pour apparaître dans nos résultats de recherche, les Partenaires de mobilité, qui sont des professionnels uniquement, concluent un accord avec SNCF-C25.

Cet accord comporte certains droits et obligations, y compris celle de se conformer aux lois et règlements applicables (par exemple, celles de ne pas fournir d'informations trompeuses ou erronées). En cas de non-respect de ces obligations, Nous pouvons exceptionnellement être amenés à supprimer les Partenaires de nos résultats de recherche.

Des Prestations ferroviaires de TER proposées par SNCF Mobilités sont également disponibles sur l'Application. SNCF Mobilités fait partie du Groupe SNCF.

Mises à jour

Les offres présentées sont constamment mises à jour afin d'y inclure de nouveaux services et/ ou mettre à jour les prix, les offres, etc.

En outre, Nous optimisons constamment notre service, afin de proposer la meilleure expérience possible aux Utilisateurs. C'est pourquoi Nous testons régulièrement, par exemple, différents algorithmes d'ordre de tri par défaut.

Paiements par les Partenaires référencés

En règle générale, les Partenaires ne paient pas pour figurer sur le site. Ils peuvent cependant verser une

commission en contrepartie des réservations effectuées sur l'Application.

La commission peut prendre la forme d'un pourcentage ou d'un montant fixe calculé soit sur l'acquisition ou par clic.

Si des Partenaires sont amenés à payer pour apparaître sur l'Application, ils sont clairement indiqués comme sponsorisés.

Assurance

Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés.

II. CRITERES DE PRESENTATION DES OFFRES

L'utilisateur peut avoir la possibilité de choisir entre différentes offres.

L'Application permet ainsi d'afficher plusieurs Prestations disponibles en fonction du prix total des Prestations ou de leur disponibilité s'il en existe plusieurs pour une même recherche.

Par défaut, les offres apparaissant sur les pages de résultats d'une recherche sont classées selon leur pertinence, par rapport aux critères de recherche communément utilisés, afin de Vous permettre de trouver rapidement et facilement l'offre qui Vous convient le mieux (- cher / + proche).

A titre d'illustration, les offres peuvent être classées par prix croissant (offres communiquées par les partenaires), en fonction de la proximité et de la densité/profondeur de l'offre sur la zone géographique.

Afin de Vous permettre de trouver l'itinéraire idéal, l'utilisateur peut également filtrer ultérieurement les résultats suggérés en incluant ou excluant diverses options comme l'ordre chronologique, les modes de transports (Bus, Métro, Vélo, etc.), pour Eviter une ligne ou une correspondance, la Voiture, un Itinéraire sans correspondance. Nous avons en effet pour objectif de proposer la gamme la plus large possible de services et la plus adaptée afin de satisfaire vos besoins.

Aucun autre critère de classement, rémunération ou autre, ne conditionne la présentation des offres.

III. REGLEMENT DES LITIGES

Les modalités de règlement des litiges sont indiquées à l'article 11 des Conditions Générales de Vente et D'utilisation de l'Application SNCF, également disponibles dans les Mentions Légales